



**PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE**

**ARRETE PREFECTORAL**

**LIMITATION TEMPORAIRE DE LA PRATIQUE DES ACTIVITES NAUTIQUES  
ET CANYONING**

**Le préfet de la région Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales articles L 2212-2 (50) et L 2215-1

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le code du sport article L 322-2 et L 212-1 concernant la sécurité et l'encadrement des activités sportives

Considérant que la crue de la Garonne et de ses affluents a considérablement endommagé les rives et les installations liées aux activités aquatiques et nautiques. Aussi pour garantir la sécurité des pratiquants et de façon temporaire il convient de réglementer ces activités :

Sur proposition de la Directrice Départementale de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;

**ARRETE**

**Article 1**

L'activité canyoning est interdite dans toute la vallée du Lys et de la Neste d'Oo

**Article 2**

Les activités nautiques, Canoë-kayak, raft, nage en eaux vives sont interdites sur la pique sur la totalité du linéaire jusqu'à la confluence avec la Garonne

Article 3

Les activités nautiques, Canoë-kayak, raft, nage en eaux vives sont limitées à une pratique encadrée par une personne diplômée sur le tronçon situé de la frontière avec l'Espagne jusqu'à l'entrée du plan d'eau de Cazères (Pont de la RD 62)

Article 4

Sont chargés en chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Garonne

Le directeur de la sécurité publique de la Haute-Garonne

Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne

La directrice de la DDCS de la Haute-Garonne

Toulouse, le

28/06/13,

Le Préfet

A. BARATTE,